



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1118-2023

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 13 210 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de décréter la construction d'une caserne d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux de construction et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à construire ou faire construire une caserne sur les lots 4 874 811, 5 034 287 et 5 034 288 à Bromont.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 210 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert au bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Marc Poirier, ingénieur, chargé de projet en bâtiments, en date du 5 décembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 13 210 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de la dette, tous versements de quote-part qu'une autre municipalité pourrait avoir à lui verser en vertu d'une entente intermunicipale de desserte incendie conclue avec la Municipalité.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Marc Poirier, ing.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

**BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIER**

Article	Description du travail	Quantité approx. a.	Unité	Prix unitaire	Montant total calculé c=a x b
1.0	Frais d'organisation du chantier	18	mois	86 500,00 \$	1 557 000,00 \$
1.1	Architecture				
1.1.1	Enveloppe extérieur (murs, portes ext., murs rideaux)	1	allocation	1 275 000,00 \$	1 275 000,00 \$
1.1.2	Toiture (membrane, solins...)	1	allocation	600 000,00 \$	600 000,00 \$
1.1.3	Systèmes intérieur (Cloisons, finition, portes int.)	1	allocation	950 000,00 \$	950 000,00 \$
1.1.4	Escalier & métaux ouvrés	1	allocation	250 000,00 \$	250 000,00 \$
1.1.5	Équipements et ameublements	1	allocation	165 000,00 \$	165 000,00 \$
1.2	Ingénierie				
1.2.1	Structure (charpente et fondation)	1	allocation	2 150 000,00 \$	2 150 000,00 \$
1.2.2	Électricité (alimentation électrique, éclairage)	1	allocation	800 000,00 \$	800 000,00 \$
1.2.3	Mécanique (ventilation-climatisation)	1	allocation	925 000,00 \$	925 000,00 \$
1.2.4	Mécanique (Plomberie-Gaz naturel)	1	allocation	700 000,00 \$	700 000,00 \$
1.2.5	Mécanique (protection incendie)	1	allocation	250 000,00 \$	250 000,00 \$
1.2.6	Civil (stationnements, sanitaire, pluvial, aqueduc)	1	allocation	1 500 000,00 \$	1 500 000,00 \$
1.3	Aménagement extérieur				
1.3.1	Terrassement, trottoirs, végétaux (lit propreté)	1	allocation	100 000,00 \$	100 000,00 \$
1.4	Services professionnels				
1.4.1	Surveillance des travaux	1	allocation	93 000,00 \$	93 000,00 \$
1.4.2	Laboratoire	1	allocation	50 000,00 \$	50 000,00 \$
1.4.3	Chargé de projet (en régie)	1	allocation	87 750,00 \$	87 750,00 \$
				Sous-total:	11 452 750,00 \$
	Frais d'imprévus	1		10%	1 122 200,00 \$
	Préparé et approuvé par :			Total :	12 574 950,00 \$
			TPS	5%	628 747,50 \$
			TVQ	9,975%	1 254 351,26 \$
					14 458 048,76 \$
	Marc Poirier, ingénieur Chargé de projets bâtiments		Rist. TPS	100%	-628 747,50 \$
			Rist. TVQ	50%	-627 175,63 \$
				Total taxes nettes :	13 202 125,63 \$
				Montant arrondi :	13 210 000,00 \$
	À noter que cette estimation budgétaire est conceptuelle et que celle-ci se verra évoluer au cours des prochaines étapes du projet et pourrait varier également lors des soumissions.				



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1118-2023
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 13 210 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
CASERNE SUR LA RUE SHEFFORD

Avis de motion et dépôt : 5 décembre 2022

Adoption du règlement : 19 décembre 2022

Approbation des personnes habiles à voter : 9 janvier 2023

Approbation du MAMH : 6 février 2023

Avis public : 8 février 2023

Entrée en vigueur : 6 février 2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE